

## **Renseignements généraux**

- Organisation : **CHU de Québec – Université Laval**
- Nom et fonction de la personne-ressource : **Christine Danjou, inf. M.Sc. CSIG (C), Conseillère en soins infirmiers – volet Pratique avancée**
- Nom et fonction du dirigeant : **Isabelle Vézina, DASI**
- Coordonnées : [christine.danjou@chudequebec.ca](mailto:christine.danjou@chudequebec.ca) 418 525-4444 p.63417
- Titre de l'avis : **Reconnaissance et règlementation du rôle de pratique infirmière avancée (avis présenté à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans le cadre des États généraux 2021).**

## **Présentation de l'auteur ou de l'organisation signataire de l'avis**

Cet avis est présenté par l'équipe d'infirmières offrant une prestation de soins infirmiers avancés au CHU de Québec – Université Laval (ci-après CHU de Québec) [excluant les infirmières praticiennes spécialisées (IPS)]. Cette équipe est composée de 19 infirmières portant le titre de Conseillère en soins infirmiers volet pratique avancée et de quatre Conseillères cadres en soins infirmiers (CC). Les domaines de spécialités représentés sont : médecine, chirurgie, pédiatrie, néonatalogie, sciences neurologiques, traumatologie, soins aux grands brûlés, urgence, soins ambulatoires variés, cardiologie, oncologie, néphrologie, soins de plaies complexes, soins palliatifs, soins périopératoires, santé mentale, obstétrique, soins intensifs et soins critiques (incluant le transport aéromédical) ainsi que l'étendue de la pratique infirmière, l'informatique clinique, les soins aux aînés, la qualité des soins et le circuit du médicament. Nous avons toutes un niveau académique de 2<sup>e</sup> cycle (maîtrise) ou en voie d'obtention, et ce niveau de scolarité est un prérequis à l'exercice de ce rôle.

**N.B.** dans cet avis, les CC font partie intégrante de la pratique infirmière avancée.

## **Motivations à participer à la consultation**

Notre motivation à participer à cette consultation est de faire reconnaître la pratique infirmière avancée (PIA) comme étant indispensable au système de santé québécois. Nous souhaitons qu'il soit reconnu que nous offrons des soins infirmiers cliniques approfondis et spécialisés dans un contexte d'interventions complexes dans le but de satisfaire les besoins de santé des personnes, des familles, des groupes, des communautés et des populations. Nous souhaitons que cette reconnaissance soit accompagnée d'une règlementation. Nous pensons que l'absence de reconnaissance et de règlementation rend vulnérable notre fonction et qu'ultimement, cela entrave la progression du Savoir infirmier et de la profession infirmière dans son ensemble.

## **Sujets abordés dans l'avis**

Dans cet avis nous aborderons l'importance du rôle de la PIA au sein du système de santé et du fait que plusieurs infirmières l'exercent sans règlementation. Nous discuterons également de notre place dans la Gouvernance des soins infirmiers au Québec. Et nous émettrons des recommandations concernant la création d'une règlementation spécifique pour cette fonction de pratique avancée et des exigences associées.

## Position sur la question et arguments soutenant la position

Au Canada, la pratique infirmière avancée (PIA) est connue depuis plus de 60 ans <sup>(1)</sup>. La PIA s'est développée en réponse à la complexité des besoins de soins, à la chronicisation des maladies, au besoin d'améliorer l'accès aux soins, à la rareté des ressources, au besoin de s'élever au-dessus du modèle biomédical axé sur le diagnostic et le traitement de la maladie ainsi qu'au désir d'autonomie professionnelle des infirmières <sup>(2)</sup>. Sans rapporter ici toutes les données issues de la littérature qui confèrent à la PIA des bénéfices indéniables à la population, aux organisations et au personnel soignant <sup>(3)</sup>, il est aisé de constater que ce type de pratique infirmière est un atout dont le système de santé québécois ne peut se passer.

Au Québec, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* précise que les directrices des soins infirmiers (DSI) doivent, entre autres, surveiller et contrôler la qualité des soins infirmiers dispensés; s'assurer de la distribution et de l'organisation appropriées des soins infirmiers, ainsi que planifier, coordonner et évaluer les soins infirmiers en fonction des besoins <sup>(4)</sup>. Pour répondre à leurs obligations, les DSI s'appuient sur les compétences des infirmières offrant une prestation de soins infirmiers avancés <sup>(5)</sup>. Ces dernières posent un regard critique sur les données factuelles et participent à la création de savoirs menant au développement de modèles innovants d'organisation des soins cohérents avec les préoccupations de la population et la complexité des soins à laquelle les infirmières sont confrontées quotidiennement. Les infirmières offrant des soins infirmiers avancés permettent à la DSI d'actualiser sa gouvernance organisationnelle car elles concrétisent le développement et le déploiement de différentes pratiques qui favorisent la qualité et la sécurité des soins ainsi que l'efficacité dans l'utilisation des ressources <sup>(5)</sup>.

Pourtant, malgré l'éloquente démonstration de la valeur ajoutée de la PIA dans l'offre de service du système de santé québécois, le débat sur la reconnaissance du rôle perdure depuis des décennies. Certes, au fil de ces années, la PIA a parfois bénéficié d'un momentum politique ou sociétal favorable mais elle a, plus souvent qu'autrement, été éclipsée par les instances décisionnelles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque d'attention : la méconnaissance du rôle, la sous-estimation du niveau académique requis, les priorités organisationnelles ou financières, les coupures budgétaires, les réformes gouvernementales, les choix professionnels et sociétaux, etc.

Internationalement, deux rôles principaux sont associés à la PIA. Ces rôles sont exercés par l'IPS et l'infirmière clinicienne spécialisée (ICS). Au Québec, le rôle de l'IPS est reconnu et réglementé depuis plusieurs années; et seule la spécialisation de *Prévention et contrôle des infections* permet l'utilisation réglementée du titre d'ICS.

La plupart des organismes publics de santé du Québec admettent le besoin d'une pratique infirmière avancée et recourent, sans réglementation ni titre officiel, à différents types d'infirmières pour l'exercer afin d'améliorer l'offre, l'adéquation, la qualité, la sécurité et la performance des soins. Par contre, devant l'absence de reconnaissance et de réglementation de la PIA, on observe, dans ces organisations, une variabilité dans la nomenclature des titres d'emploi, dans les exigences académiques requises et face

aux responsabilités attendues. Cette situation entraîne une confusion de rôle, un risque de disparition du rôle et ultimement, une perte d'identité professionnelle. De nombreuses études ont clairement démontré que l'absence de réglementation et de protection du titre représentait un obstacle aux soins infirmiers en pratique avancée et aux infirmières elles-mêmes (2, 6). Cette lacune a de lourdes conséquences sur le système de santé : le public, les fournisseurs de soins de santé et les administrateurs sont dans l'incertitude quant aux rôles assumés par ces infirmières et peuvent avoir des attentes imprécises quant à leur champ d'exercice (2). Une réglementation est nécessaire pour la reconnaissance du rôle, mais surtout pour confirmer au public, aux fournisseurs de soins de santé et aux administrateurs que son titulaire possède la formation, les compétences, l'expérience et l'expertise requises pour offrir une prestation de soins sécuritaire et qualifiée (2). Nous croyons aussi que la reconnaissance du rôle permettra d'assurer un intérêt pour la relève à poursuivre des études supérieures et pour les infirmières à actualiser leur plan de cheminement de carrière; le tout ayant un impact positif sur le nombre d'admissions aux cycles supérieurs des universités.

De plus, la considération légale et règlementée de la PIA permettra aux infirmières qui l'exercent d'avoir une protection individuelle en matière de responsabilité professionnelle à la hauteur de ses activités et du niveau de risque et d'imputabilité qui leur est associé (2).

Dans une perspective de clarification et de compréhension commune des rôles infirmiers au Québec, il importe de positionner les infirmières exerçant une PIA dans l'éventail des titres d'emploi infirmiers actuels (7). Nous profitons donc de la tenue des États généraux de l'OIIQ pour faire état de notre réflexion sur le rôle de la profession d'infirmière dans l'amélioration de la santé des Québécois. Nous prenons donc la parole autour de cet enjeu qui s'insère dans le thème de *Innovation et la spécialisation infirmières : une voie pour les soins de l'avenir*.

**Considérant**, qu'en tant qu'infirmières offrant une prestation de soins infirmiers avancés, nous :

- contribuons substantiellement à l'efficacité et à l'efficience du réseau de santé en augmentant la qualité et la sécurité des soins et en réduisant les coûts;
- représentons une ressource essentielle et indispensable pour répondre aux besoins de santé et de soins de la population qui ne cessent d'évoluer et de se complexifier;
- faisons la différence auprès de notre clientèle en termes, entre autres, de qualité de soins, de résultats de soins et d'accessibilité;
- faisons preuve de flexibilité et d'adaptabilité dans plusieurs situations (ex. : la pandémie au coronavirus) tout en ajustant nos activités aux différents enjeux et besoins humains, cliniques et organisationnels;
- avons un impact majeur et concret auprès du personnel de soins en raison de notre implication dans le développement d'une pratique infirmière à la hauteur de la complexité des soins offerts;

- avons un impact sur le développement de la profession par notre priorité à transférer des connaissances, à développer et à adapter les meilleures pratiques et à faire preuve de leadership.

Nous sommes d'avis que la PIA doit être reconnue et qu'elle doit être encadrée par une réglementation relevant des juridictions de l'OIIQ, de l'Office des professions du Québec et des gouvernements afin d'être accessible aux infirmières qui ont la formation académique requise et qui exercent les activités cliniques et professionnelles qui s'y rattachent. Il nous importe également que cette fonction soit identifiable et reconnaissable par la communauté infirmière et interdisciplinaire francophone, anglophone et internationale afin que cesse ce flou étymologique dans le développement des Savoirs.

Ainsi, cette fonction serait réservée à toute infirmière qui :

- détient une maîtrise en sciences infirmières, en santé publique ou en santé communautaire;
- a développé une expertise particulière dans un domaine spécialisé, lui permettant de dispenser des soins spécialisés de santé physique ou mentale auprès d'une clientèle néonatale, pédiatrique, adulte ou aînée présentant des situations complexes de soins.

## **Recommandations**

- La pratique infirmière avancée au Québec doit être exercée par une infirmière membre de l'OIIQ.
- La pratique infirmière avancée doit être associée à une fonction réglementée.
- Un niveau d'études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle de maîtrise en sciences infirmières, en santé publique ou en santé communautaire doit être requis pour exercer une pratique infirmière avancée;
  - o Un tel diplôme en voie d'obtention permettrait le titre de « candidate infirmière en pratique avancée » jusqu'à la diplomation;
  - o L'obtention de ce diplôme à lui seul ne permet pas à sa détentrice de supposer que sa pratique constitue un niveau avancé sur la base de ces désignations seulement. C'est pourquoi, il est requis de conjuguer les études supérieures à l'expérience clinique afin d'acquérir les compétences nécessaires aux soins infirmiers en pratique avancée.
- L'infirmière qui offre une prestation de soins infirmiers avancés doit avoir une spécialisation clinique. Ces domaines de spécialisation doivent être suffisamment inclusifs afin de regrouper toutes les clientèles et spécialités actuelles et futures. De plus, la spécialité ne doit pas être circonscrite à un domaine médical, mais plutôt à un domaine infirmier.

- L'infirmière qui offre une prestation de soins infirmiers avancés consacre la majeure partie de son temps professionnel à l'optimisation des soins offerts à la population, à l'enseignement, à la recherche et au leadership professionnel.
- L'infirmière qui offre une prestation de soins infirmiers avancés accorde également une place à la pratique clinique des soins infirmiers avancés et cette offre s'actualise **soit** au moyen d'une relation directe avec les clients, **soit** par des activités indirectes comme la coordination des soins et l'offre d'un savoir-faire clinique par l'intermédiaire de consultations sur l'état de santé du client avec d'autres fournisseurs de soins de santé.
- L'infirmière qui offre une prestation de soins infirmiers avancés est reconnue comme ayant des connaissances, des aptitudes et des capacités spécialisées. Cette reconnaissance lui permet de travailler en consultation avec des fournisseurs de soins auprès de clients dont la situation est grandement complexe et ce, de façon autonome. Elle lui permet également de participer au diagnostic et aux traitements prescrits (y compris les médicaments) dans le cadre de son champ d'exercice réglementé.
- Les DSI doivent se projeter dans l'avenir et identifier les besoins requis par la population qu'elles desservent afin d'optimiser le développement de la pratique infirmière avancée. Elles doivent valoriser et encourager le développement professionnel de ses infirmières. Leurs actions doivent être concertées avec celles des universités offrant ce type de diplôme.

En conclusion, nous sollicitons l'OIIQ à prioriser la reconnaissance du rôle infirmier en pratique avancée auprès des instances décisionnelles et à insister sur le fait que ce type de pratique ne peut s'exercer sans l'exigence académique de maîtrise en sciences infirmières, en santé publique ou en santé communautaire.

### **Références :**

1. Kaasalainen S, Martin-Misener R, Kilpatrick K, Harbman P, Bryant-Lukosius D, Donald F, et al. An historical overview of the development of advanced practice nursing roles in Canada. *Canadian Journal of Nursing Leadership*. 2010;23 (édition spéciale):35-60.
2. Association des infirmières et infirmier du Canada (AIIIC). Les soins infirmiers en pratique avancée : un cadre pancanadien. Ottawa2019.
3. Direction nationale des soins et services infirmiers. Pratique infirmière avancée (PIA) au Québec : les faits. Direction générale des services hospitaliers, de la médecine spécialisée et universitaire. Ministère de la Santé et des Services Sociaux; 2019.
4. Ministère de l'emploi du travail et de la sécurité sociale, Ministère des soins et services sociaux - MSSS. Loi sur les services de santé et les services sociaux. À jour au 20 octobre 2020.
5. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). La gouvernance infirmière : condition de succès de la transformation du réseau. Montréal, Qc2014.
6. Bryant-Lukosius D, Jokiniemi K, Martin-Misener R, Roussel J, Carr M, Kilpatrick K, et al., editors. Éclaircissement des contributions des rôles des infirmières et infirmiers spécialisés au Canada : résultats d'une étude nationale. Congrès de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada; 2018; Ottawa.
7. Beaudet L, Boulanger J, Roy M, Roy C, Mathieu L, Kilpatrick K, et al. La reconnaissance de la contribution essentielle de l'infirmière clinicienne spécialisée Montréal2018.